

Tam Blondiau-Lebeau

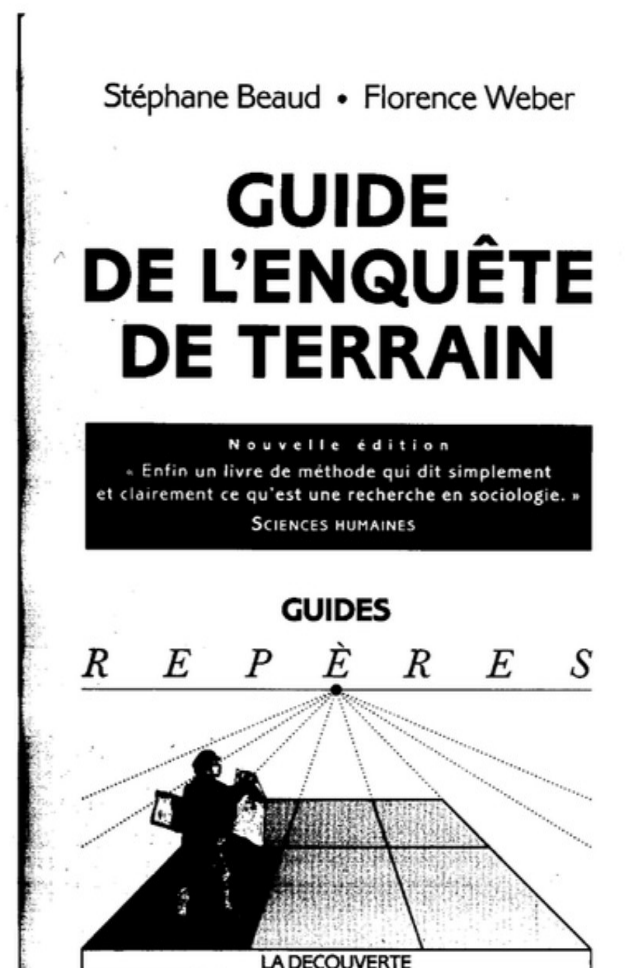
Master en droit public
Master de spécialisation en
étude de genre

Directeur : Manuel Cervera-
Marzal et Julien Pieret



Enquête de terrain sur les usages et les critiques du droit de l'aménagement du territoire par les mouvements sociaux à Liège

- I. Terrain, approche et objectifs
- II. Contexte juridique
- III. Les usages militants du droit
- IV. Critiques ordinaires et alternatives



TFE : Critiques ordinaires des ancien·nes occupant·es de la ZAD d'Arlon

- a) Des différentes ZAD Belge : Haren, Arlon, Liège, Bruxelles
- b) Des tensions internes entre utilisation ou non du droit
- c) Un rejet du droit : contre l'État et le capitalisme
- d) L'articulation entre zadistes et collectif d'habitant·e: une formule qui marche ?



I. Être guidé par une question de départ

Comment repenser la gestion des territoires de manière démocratique et écologique ?

• A. Terrain : Les luttes contre les projets d'aménagement du territoire

- Un continuum entre zone-à-défendre et mobilisations de riveraines
- Une relation ambivalente avec le droit : garant de l'ordre établi et l'arme du droit
- La coordination liégeoise du réseau Occupons le terrain
- Une coordination de collectif avec un double objectif
 - Un bureau de service
 - Politiser les enjeux liés à l'aménagement du territoire




Le réseau Occupons le Terrain réunit des collectifs, des associations et des personnes qui veulent résister aux logiques de bétonnage à tout crin, de rendement à court terme et de domination des intérêts privés. Ensemble, ils veulent assurer à la fois le droit au logement et la préservation des territoires, des cadres de vie, de la biodiversité et des espaces verts.





Le Champ d'Oiseaux menacé à Seraing:
répondez à l'enquête publique!



Pétition contre le projet de General
Construction dans le Bois d'Avroy



Save the date
Le 13/05/23 dès 14h | Val-Saint-Lambert

Les Minuscules
Une balade immersive

Ouverture des inscriptions prochainement



RASSEMBLEMENT CITOYEN
SAUVER LE BOIS ET LES PRAIRIES
DU BOIS DE L'ABBAYE

LE 07/05/22 À 10H | VAL SAINT-LAMBERT
RENDEZ-VOUS DEVANT LE CHÂTEAU DU VAL SAINT-LAMBERT

CE QU'ILS VONT DÉTRUIRE

CE QU'ILS VEULENT CONSTRUIRE

Le Bois du Val NETTOYER, RÉNOVER,
STOP AU GASPILLAGE D'ESPACES VERTS !!!



LES DÉBUTS

- 29 septembre 2019 : Balade à la découverte de la nature dans le bois de l'Abbaye
- Retrouvailles 2019 : nous y serons présents sur le stand 257 (Occupons le terrain)
- Août 2019 : Constitution en asbl
- Août 2019 : Dépôt d'un recours au conseil d'état contre le permis de bâtir "Accrobranche"
- Juin 2019 : Communication vers la presse pour le crowdfunding et le recours au conseil d'état
- Avril 2019 : Pétition sur change.org (4416 signatures recueillies)
- 29 avril 2019 : Présence au Conseil communal de la ville de Seraing, où la pétition est évoquée
- 18 mai 2019 : Constitution du collectif
- 5 juin 2019 : Lancement de la campagne crowdfunding
- 6 juin 2019 : Ouverture du site web

B. Approche théorique : la sociologie critique et pragmatique

1. Inspirées de différents courants :
l'interactionnisme, l'ethnométhodologie,
philosophie pragmatique
2. Les disputes comme entrée dans l'ordre social et sa problématique reproduction :
 - Conflit sur l'interprétation des règles
 - Dévoilement du caractère arbitraire des normes
 - Mise en avant d'autres normes

Deux objectifs :

- Selon quelles modalités les collectifs utilisent-ils le droit de manière militante ?
- Quel type de régime de justification utilisent-ielles pour remettre en question l'ordre juridique et les logiques qui le fondent ?



II. Contexte juridique

CODE DU
DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

CoDT



SCHÉMA RÉCAPITULATIF

SIX MOMENTS FORTS

1.

Le bruit court qu'il y a un projet dans votre quartier. Enquêtez : y a-t-il une réalité derrière la rumeur ?

2.



La rumeur se confirme. Constituez votre équipe car un marathon vous attend.

3.

Une première affiche apparaît. Vous allez pouvoir rôder vos arguments sur l'impact environnemental du projet.

4.



Le projet retourne dans l'ombre. Profitez-en pour faire des recherches et mobiliser votre équipe

5.

Une deuxième affiche apparaît. Cette fois, le projet est bel et bien là. L'enquête publique qui s'ouvre sera décisive

6.



L'administration analyse le projet et les réactions de la population. Maintenez la pression avant que la décision tombe

7.

Vous êtes invités à une réunion de concertation. Composez votre délégation, affûtez vos arguments et ne laissez rien passer

8.



Le collège communal va décider. En attendant la décision, préparez votre collectif aux différents scénarios

9.

La décision vous satisfait-elle ? Si oui, préparez une grande fête. Si non, préparez votre recours.

10.



Le Conseil d'Etat va décider. Ce sera quitte ou double. Préparez-vous aux réponses possibles.

11.

La décision est tombée. Que vous ayez gagné ou perdu, rien n'est fini. Il faut mettre le paquet pour préparer un contre-projet afin de sauver durablement le site.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PERMIS

1. PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

2. PERMIS
D'URBANISME

3. PERMIS
D'IMPLANTATION
COMMERCIALE

4. PERMIS
D'URBANISATION

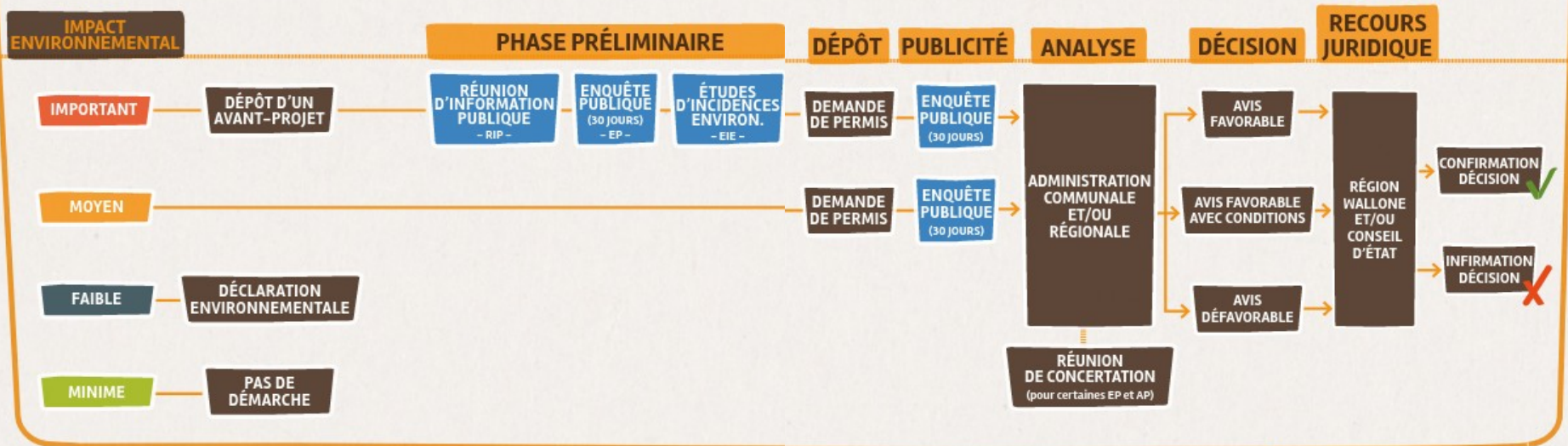
5. PERMIS
UNIQUE = PERMIS
D'URBANISME + PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

6. PERMIS
INTEGRÉ = PERMIS
D'IMPLANTATION
COMMERCIALE + PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

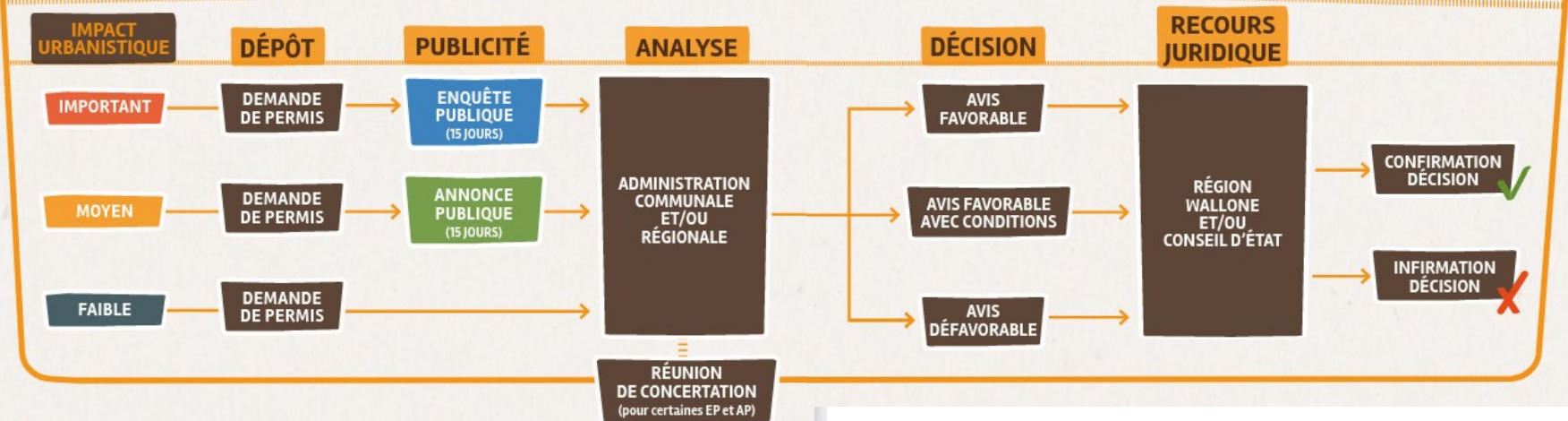
7. PERMIS
INTEGRÉ = PERMIS
D'IMPLANTATION
COMMERCIALE + PERMIS
D'URBANISME

8. PERMIS
INTEGRÉ = PERMIS
D'IMPLANTATION
COMMERCIALE + PERMIS
UNIQUE

PERMIS d'ENVIRONNEMENT



PERMIS d'URBANISME



A) Le droit à l'information

1) Une rumeur

2) Parfois une affiche d'avant-projet

3) Avis d'enquête publique

Annexe 26
Code du Développement Territorial
Articles D.VIII.7 et R.VIII.7-1



Wallonie

VILLE DE LIEGE
Nos réf. : CU2/15 G

URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT), il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2 déposée par la S.A. PERSPECTIVE GROUPE ayant établi ses bureaux rue Craesborn 35 à 4608 WARSAGE, ayant trait à un terrain situé avenue Constantin de Gerlache 40 à 4000 LIEGE et cadastré LIEGE (14) section C n° 181 H.

Le projet consiste à **rénovier et transformer une villa en six appartements et construire un ensemble de vingt-sept appartements** et présente les caractéristiques suivantes :

- le nouvel ensemble d'appartements est constitués de trois immeubles de gabarit rez + deux à quatre niveaux, à toiture plate, desservi par une voirie privée accessible par la rue Constantin de Gerlache ;
- aménagement d'une vingtaine de places de parking aérien.

Publicité effectuée conformément aux articles suivants du CoDT :

- D.VIII.13. : suite à la décision du Collège communal du 20 octobre 2017 d'organiser une enquête publique lorsqu'une demande de permis d'urbanisme porte sur la création de plus de dix nouveaux logements ;
- R.IV.40-2, §1er, 2°: « construction ou reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës ».

L'enquête publique est ouverte le 26 août 2024 et clôturée le 9 septembre 2024.

Le dossier peut être consulté et des explications sur le projet peuvent être obtenues durant la période d'enquête :

- au Service des Permis d'urbanisme, La Batte, 10 à 4000 LIEGE, **uniquement sur rendez-vous**, via le numéro 04/221 90 99, le lundi et le vendredi de 9 à 12h et le mercredi de 14 à 17h ;
- à la Maison de l'Habitat, rue Léopold 37 à 4000 LIEGE, le jeudi de 16 à 20h, sur rendez-vous uniquement, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Laurent GOSSET au numéro de tél. : 04/221 93 80.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal en mentionnant le numéro du dossier (CU2/15 G), vos nom, prénom et adresse postale complète par courriel à l'adresse suivante : enquete.urbanisme@liege.be ou par courrier à l'adresse postale suivante : Ville de Liège, Service des Permis d'urbanisme, La Batte 10, 4^{ème} étage à 4000 LIEGE. A peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés ; ceux par courriel sont clairement identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Laurent GOSSET ou lors de la séance de clôture de l'enquête qui aura lieu au Service des Permis d'urbanisme, La Batte 10 à 4000 LIEGE le **9 septembre 2024 à 11h30**.

Les coordonnées de toute personne ayant introduit une réclamation ou observation sont encodées dans un programme permettant la gestion des dossiers de demandes de certificat d'urbanisme.

A afficher au plus tard le 21 août 2024 et jusqu'au 9 septembre 2024 inclus.

B) Le droit à la participation

- 1) L'enquête publique (entre 15 et 30 jours)**

- 2) La réunion de concertation : promoteurs-opposants-
communes**

- 3) Le dernier mot de l'administration**

C) Le droit à l'accès à la justice

1) Le (non)recours devant le gouvernement wallon

2) Le Conseil d'État : une justice administrative formelle ...

3) Et couteuse (entre 7 000 et 13 000 euros)



III. Les usages militants du droit

A) Legal mobilization theory

B) Démocratiser l'accès au droits

A) Legal mobilization theory

- L'action collective comme processus politique : le droit comme système de valeurs, culturelles et symboliques (McCann, 2004)
- 3 moments où le droit peut jouer un rôle :
 - 1) Conceptualiser les luttes et construire un cadre commun
 - 2) Ressources matérielles et symboliques face aux représentant·es des institutions
 - 3) Vérifier l'adéquation entre engagements et réalisations

B) Les utilisations profanes du droit et l'accès à la justice

- Démocratiser l'accès au droit et remettre en question les discours d'expert (Israël, 2020)
- De l'indignation au recours en justice : les collectifs comme ressources et aide pour comprendre le droit et accéder aux tribunaux (Guienne, 2001)



IV. Critiques ordinaires et alternatives

- A) Contexte socio-historique**
- B) Les critiques ordinaires à l'égard de l'aménagement du territoire**
- C) Les régimes de justification mobilisés**
- D) Pratique politique et démocratie**



A) Contexte juridique et socio-historique

1. Les acteurs·trices héritent de normes et d'institutions issues de dynamiques socio-historique

2. Tension entre plusieurs logiques qui peuvent rentrer en conflit :

- L'administration : gestion et développement du territoire (plan, schéma, etc.)
- Le marché économique : opportunités pour investir, marchandises et propriété privée.
- La participation des habitant·es à l'aménagement du territoire

1) Le droit de l'aménagement du territoire : raison d'État, libéralisme économique et participation citoyenne

1. Centralisation du pouvoir royal et l'édit de Saint-Germain-en-Laye (1641)
2. Révolution et théorie du Ministre-juge (1790-1795)
3. Le Consulat et l'embryon de juridictions administratives (1799-1815)
4. La loi fondamentale et les abus de Guillaume Ier (1815-1830)
5. La Constitution libérale et l'abdication du pouvoir judiciaire (1831)

2) Loi organique de 1962 : enjeux économiques et développement industriel

- Contexte politique : récession économique et crises sociales (Lois d'expansion économique de 1959, indépendance du Congo et grève de 60-61)
- Un long processus législatif et politique
- La loi résultant « d'une stratégie d'acteurs du secteur de la promotion immobilière particulièrement efficace »
- « une machine à surproduire des bureaux dans les villes et des lotissements dans les campagnes du pays » (Leconte, 2012)
- Constellation urbaines et mobilités des travailleur·euses

3) Le plan de secteur : anciennes réalités, nouveaux désastres

- Fixe l'affectation des sols
- Adoptés entre 1977 et 1987
- « conçus dans une période où les perspectives de croissance industrielle et urbaine paraissaient extrêmement favorables » (Bonnetfont, 1989)
- « surestimations de l'augmentation de la population ; sous-estimations des risques d'inondations et de fortes chaleurs ; sous-estimations de la destruction de la biodiversité et de la perte de terres agricoles (CPDT)

4) Régionalisation et métropolisation des territoires

- L'aménagement du territoire comme compétence exclusive des Régions
- De l'industrie à la métropole
- Les Schéma de développement du territoire à différentes échelles : Région, pluri-communal et Communes



II. Conclusion : contexte juridique et socio-historique

- 1) Logiques de développement, d'expansion et de mutation du capitalisme**
- 2) Tension entre intérêts privés et reproduction social**
- 3) La non-prise en charge d'intérêts généraux : l'autonomie alimentaire et la destruction de la biodiversité**

B) Les critiques ordinaires à l'égard de l'aménagement du territoire

1. Les dispositifs participatifs et l'ethnographie de la participation :

- explorer autrement les fonctionnements de la vie institutionnelle
- un processus de prise de conscience collective
- Les profanes face aux expert·es : stratégies de débordement
- Éviter le double eccueil de la dénonciation ou de l'apologie
- Création d'espaces de délibérations alternatifs

B) Les critiques ordinaires à l'égard de l'aménagement du territoire

2. La critique de normes juridiques inspirées par le capitalisme :

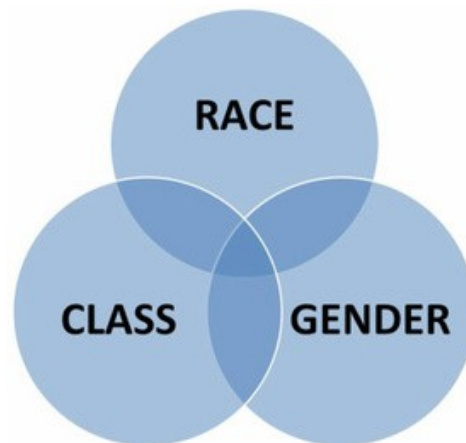
- Le développement : une notion économique ?
- Le développement durable : prise en compte écologique ou hypocrisie ?
- Le développement durable et attractif : la concurrence entre les territoires
- Le plan de secteur : l'idéologie des années 70-80 qui contraint les générations futures des années 2020 et s.

C) Les régimes de justification mobilisés

1. Le monde des événements comme terrain d'émergence des critiques (Boltanski, 2009)
2. Les conceptions alternatives des droits humains (Claeys, 2015)
3. Les luttes pour des milieux de vie comme laboratoire de nouvelles interactions entre humains et non-humains (Descola, Pignocchi, 2022)

D) Pratique politique et démocratie

1. Politiser les enjeux d'aménagement du territoire et démocratiser les solutions
2. Mouvements sociaux et inégalités structurelles



Plan de travail

1ère phase : immersion et travail de documentation
(1 an)

2ème phase : observations participantes (2 ans)

3ème phase : rédaction (1 an)

Merci pour votre
attention

A) Pourquoi se révolte-t-on ? Les habitant·es et le NIMBY

1. **Au niveau individuel** : représentations, les différentes stratégies et les couts et rétributions de l'action collective
2. **Au niveau collectif** : la structure des opportunités politiques, le processus de politisation, le cadrage collectif des injustices
3. **Habitant·e** : avantages et inconvénients



III. Droit et mouvements sociaux : quelles hypothèses ?

1) *Legal mobilization theory*

2) **Les utilisations profanes du droit et l'accès à la justice**

Neutralité axiologique et point de vue situé

Épistémologies féministes

Partir des expériences pour
construire des savoirs

Objectivité renforcée



Interdisciplinarité

Le droit comme technologie politique et comme instrument de stabilisation des réalités institutionnelles

Le droit constitue du social et est constitué par lui

Dépouillement de matériaux juridiques ou infra-juridiques et enquête de terrain



Conceptions alternatives des territoires

Droit à la ville (Lefebvre)

Municipalisme libertaire (Bookchin)

Démocratie radicale (Castoriadis)

Travail de subsistance (Pruvost)

Zonne-à-défendre, Chiappas, Rojava,
etc.



Classe, genre et race

Qui participent ?

Ségrégation socio-spatiale

Division du travail militant

Interroger trois frontières : public/privé; militantisme/non-militantisme; institutions/mouvements (Bereni, Revillard)

L'effet en retour de la colonisation

